

# 1 500 personnes prises en charge dans les structures d'accueil au titre de l'asile en 2012

**E**n 2012, 1 500 personnes ont été prises en charge par les centres d'accueil dédiés à l'asile de Bretagne. En dix ans, face à la hausse du nombre de demandes d'asile, la capacité d'accueil a doublé.

Les centres accueillent prioritairement des familles, la moitié des personnes prises en charge sont ainsi des enfants. Les adultes ont en moyenne 35 ans et demi et neuf sur dix possèdent déjà une expérience professionnelle.

La durée de séjour dans les centres varie selon la catégorie de l'établissement. Elle est en moyenne de 11 mois dans le centre provisoire d'hébergement et de 22 mois dans les centres d'accueil pour demandeurs d'asile. Quatre adultes sur dix accèdent ensuite à un logement ordinaire.

Lors de la première année d'instruction de leur dossier, les demandeurs d'asile ne peuvent pas exercer d'activité professionnelle et leur principale ressource est l'Allocation Mensuelle de Subsistance.

Auteur : DRJSCS

## L'Offre d'hébergement : 12 CADA et 1 CPH

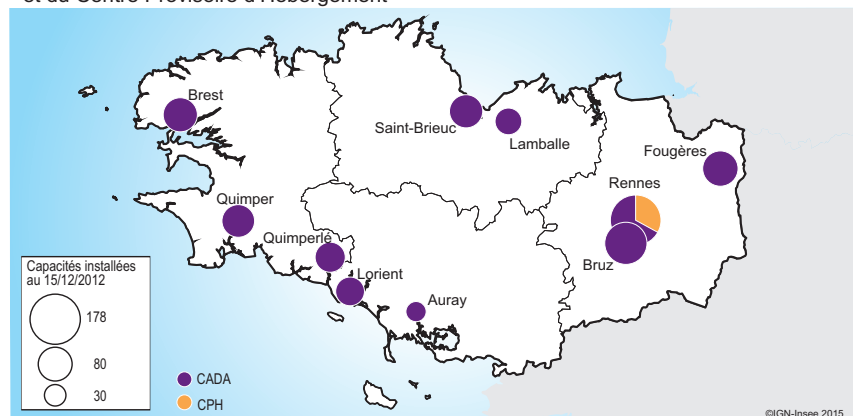
À la fin 2012, la région Bretagne compte douze centres d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) et un centre provisoire d'hébergement (CPH) pour un total de 950 places (*figure 1*).

À compter des années 2000, la Bretagne enregistre une progression des places de CADA associée à une volonté de dispersion territoriale. En dix ans, l'offre d'hébergement en centre d'accueil de demandeurs d'asile a ainsi doublé en Bretagne, rythme toutefois moins élevé qu'au niveau national où les capacités ont été multipliées par quatre. S'agissant du centre provisoire d'hébergement, sa capacité est stable alors qu'au plan national les places d'accueil pour réfugiés statutaires ont baissé de 40 %. La création de nouvelles places d'hébergement dans le courant des années 2000 a parfois provoqué des oppositions. Face à la mobilisation de collectifs contre certains projets d'ouverture de CADA proposant un accueil collectif, les promoteurs ont favorisé un accueil en mode éclaté ou diffus, c'est-à-dire en appartements disséminés dans la commune d'accueil. Fin 2012, 85 % des places d'hébergement sont proposées en mode éclaté.

L'enquête ES (*encadré*) ne couvre pas l'ensemble du champ de l'hébergement au titre de l'asile. Face à la hausse du nombre de demandeurs d'asile en Bretagne, des dispositifs d'accueil d'urgence dénommés pré-CADA ont ainsi été mis en place et bénéficient d'un financement de la part de l'État à travers un contrat liant ce dernier

### 1 Un total de 950 places dans les 12 CADA et le CPH

Localisation des Centres d'Accueil de Demandeurs d'Asile et du Centre Provisoire d'Hébergement



Source : DREES/DRJSCS Bretagne, enquête ES 2012 - exploitation DRJSCS-MOAE

## Les centres d'accueil de demandeurs d'asile et les centres provisoires d'hébergement

### Les centres d'accueil de demandeurs d'asile

Les centres d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) sont des établissements sociaux relevant du Code de l'action sociale et des familles. Ils sont partie prenante du dispositif national d'accueil (DNA) des demandeurs d'asile et des réfugiés. Les CADA assurent l'accueil, l'hébergement, l'accompagnement social et administratif des demandeurs d'asile pendant l'instruction de leur demande par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), puis de leur éventuel recours devant la Cour nationale du droit d'asile (CNDA).

### Les centres provisoires d'hébergement

Les centres provisoire d'hébergement (CPH) sont des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) destinés spécifiquement aux réfugiés statutaires, c'est-à-dire dont le statut de réfugié a été reconnu par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA).

## le dispositif national d'accueil

Conformément à la directive européenne du 27 janvier 2003 relative à l'accueil des demandeurs d'asile dans les États membres, la France a mis en place un dispositif permettant d'accueillir les demandeurs de protection internationale pendant toute la durée de leur procédure d'asile. Ce dispositif prévoit une offre d'hébergement accompagné en centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) et le versement d'une allocation financière, l'allocation temporaire d'attente (ATA), versée aux demandeurs d'asile qui ne sont pas hébergés en CADA.

Financés sur le budget du ministère chargé de l'asile, les centres sont gérés par des associations ou par la société d'économie mixte Adoma.

Suite à la conférence nationale contre la pauvreté des 10 et 11 décembre 2012, le Gouvernement a décidé de créer 4 000 nouvelles places de CADA à compter du second semestre 2013.

### Le dispositif d'hébergement d'urgence

Le parc de places de CADA est complété par un dispositif d'accueil d'urgence, d'une capacité variable en fonction des besoins et des disponibilités budgétaires. Ce dispositif est destiné à accueillir, à titre transitoire, des demandeurs d'asile préalablement à leur admission éventuelle en CADA. Il permet, en outre, de prendre en charge des demandeurs d'asile ne pouvant pas bénéficier d'un hébergement en CADA.

Le ministère chargé de l'asile finance et anime deux dispositifs d'hébergement d'urgence :

- ◆ un dispositif national géré par Adoma ;
- ◆ un dispositif déconcentré géré par les préfets, dont la capacité évolue en fonction de la demande d'asile et de la fluidité des CADA.

Ces dispositifs sont consacrés spécifiquement aux demandeurs d'asile. Ils sont distincts du dispositif d'hébergement d'urgence de droit commun (veille sociale) avec lequel ils s'articulent toutefois.

(58 %) vit en couple, près du quart sont des mères isolées et 13 % vivent seules.

Les trois quarts des hommes sont en couple, 16 % vivent seuls.

L'âge moyen des adultes accueillis est de 35 ans et demi. Les hommes sont en moyenne plus âgés que les femmes avec 36 ans et 9 mois contre 34 ans et demi.

Plus de la moitié des enfants a moins de 10 ans, près du tiers des enfants ont même moins de 5 ans (*figure 4*).

### Près de neuf adultes sur dix disposent déjà d'une expérience professionnelle

Parmi les adultes ayant déjà exercé une activité professionnelle, 60 % sont assimilables à une classe moyenne composée d'employés, d'artisans/commerçants et de professions intermédiaires. Ce taux peut être mis en regard avec celui issu du recensement de la population de 2011 présentant la répartition de la population bretonne au 1er janvier 2011 où 59 % de la population active appartenait à ces trois catégories (deux tiers des femmes et 52 % des hommes).

Les ouvriers représentent le tiers des adultes accueillis, taux qui atteint 41 % chez les hommes, catégorie socioprofessionnelle la plus fréquente, et 24 % chez les femmes. Les cadres et les professions intellectuelles supérieures représentent quant à eux 6 % des adultes.

Seuls 15 % des adultes n'ont aucune expérience professionnelle. À noter que 5 % des hommes n'ont jamais exercé d'activité professionnelle contre 24 % des femmes (*figure 5*).

### Le parcours des personnes accueillies

Avant leur admission en CADA, près des trois quarts des adultes étaient accueillis dans des dispositifs d'urgence (*figure 6*) et moins d'un adulte sur cinq bénéficiait d'une prise en charge en hébergement social hors urgence. Pour 7 % des personnes accueillies l'hébergement antérieur n'est pas précisé et 5 % avaient un hébergement de fortune (hôtel à leur frais, sans abri).

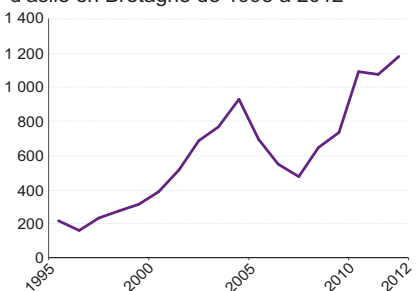
S'agissant des adultes accueillis en CPH, ils étaient tous précédemment pris en charge en CADA.

La durée moyenne de séjour des personnes sorties de CADA en 2012 est de 22 mois et de 11 mois et demi en CPH.

Cette différence s'explique par le fait que la durée de séjour en CADA n'est pas limitée dans le temps. La prise en charge se fait le temps du déroulement de la procédure de la demande d'asile et le délai moyen de traitement par l'OFPPRA puis la CNDA s'élève à plus de 16 mois en 2012 au plan national.

## 2 Augmentation des demandeurs d'asile

Évolution du nombre de demandes d'asile en Bretagne de 1995 à 2012



Source : OFPPRA, rapports d'activité

aux opérateurs locaux gestionnaires de CADA. Les demandeurs d'asile peuvent ainsi être accueillis sur ces places d'urgence, par un réseau de compatriotes (famille, amis) mais on peut également les retrouver au sein d'autres structures d'accueil de droit commun tels que les centres d'hébergement et de réinsertion sociale.

### Une forte présence des familles parmi les personnes accueillies

Sur l'année 2012, 1 500 personnes sont prises en charge dans les structures d'accueil dédiées à l'asile.

Le dispositif national d'accueil donne la priorité aux familles. En conséquence, près de 70 % des adultes accueillis vivent en couple et sont accompagnés d'enfants. Les parents isolés représentent quant à eux 16 % des adultes suivis des groupes avec enfants et des couples sans enfant avec 7 % chacun. Enfin, les groupes d'adultes sans enfant ne représentent que 1% des adultes accueillis. Ces derniers sont en moyenne composés de trois individus, il s'agit généralement de la personne de référence, son conjoint et un ascendant direct (*figure 3*).

Les adultes isolés sont donc très minoritaires et ne concernent qu'un adulte sur dix.

À eux seuls, les enfants représentent la moitié des personnes accueillies. Les familles avec enfants comptent en moyenne deux enfants. Cette moyenne est stable quelle que soit la composition familiale (parent isolé, couple ou groupe).

Les femmes représentent 57 % des adultes accueillis et plus de la moitié d'entre elles

### L'enquête ES « Établissements et services »

L'enquête ES est réalisée par la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques du ministère des affaires sociales et de la santé. L'enquête a été lancée pour la première fois en 1982. Elle vise à fournir une description exhaustive de l'activité, du personnel et de la clientèle des établissements et services sociaux hébergeant des adultes et des enfants en difficulté sociale.

L'enquête a été bisannuelle jusqu'en 1997 puis a repris en 2004 sur un rythme quadriennal. Les données présentées dans cette étude sont issues de l'enquête ES Difficulté sociale 2012, collectées en 2013. L'enquête ES 2012 porte sur les établissements et services hébergeant des enfants et des adultes en difficulté sociale. Elle couvre la France entière, y compris les départements d'outre-mer (DOM).

Les CPH, sont des CHRS destinés spécifiquement aux réfugiés statutaires qui bénéficient des dispositifs de droit commun en matière d'hébergement ou de logement social. La durée de séjour en CPH est donc la même qu'en CHRS à savoir 6 mois et renouvelable une fois.

Pour les seuls CADA, un peu plus du quart des sortants est toujours déclaré par l'établissement sous le statut de demandeurs d'asile. Un autre quart sort après l'obtention du statut de réfugiés et plus du tiers sort après avoir été débouté de leur demande. On retrouve moins de 10 % d'adultes quittant le CADA sous un autre statut non précisé par l'enquête.

Quatre sortants sur dix deviennent locataires d'un logement, proportion qui atteint 88 % pour les seuls sortant du CPH. Parmi l'ensemble des sortants qui deviennent locataires d'un logement, 68 % sont locataires d'un logement HLM et 22 % d'un logement conventionné pour l'ALT.

Un tiers des sortants est accueilli dans un autre établissement social (autre CADA, CHRS, CPH, hébergement d'urgence) et 7 % sont hébergés chez des proches (conjoint, famille, amis).

## L'accès aux droits

S'agissant de l'activité des adultes accueillis, il convient de distinguer les personnes prises en charge en CADA et celles en CPH dans la mesure où les demandeurs d'asile ne sont pas autorisés à exercer une activité professionnelle la première année de leur procédure de demande de reconnaissance du statut de réfugié.

Ainsi, en CADA, les deux tiers des adultes sont déclarés dans l'impossibilité administrative d'exercer une activité professionnelle. Un quart des adultes est également inactif mais pour un autre motif (retraité, étudiants, autres inactifs).

Les 9 % d'actifs sont des chômeurs inscrits ou non à Pôle emploi pour respectivement 6 % et 2 % des adultes, et 1 % exerce une activité salariée.

Les deux tiers des adultes accueillis en CPH sont demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi mais 15 % suivent une formation et 9 % ont une activité salariée. Enfin, 12 % d'entre eux restent dans l'impossibilité administrative ou médicale d'exercer une activité professionnelle.

Conséquence du nombre d'adultes quittant le CADA toujours dans l'attente d'une décision ou ayant été débouté, la moitié des sortants quitte le centre d'accueil sans pouvoir exercer une activité professionnelle. Les autres inactifs (étudiants, retraités...) représentent 15 % des sortants.

Près de 30 % des sortants sont au chômage, la quasi intégralité d'entre eux est par

ailleurs inscrite auprès de Pôle emploi.

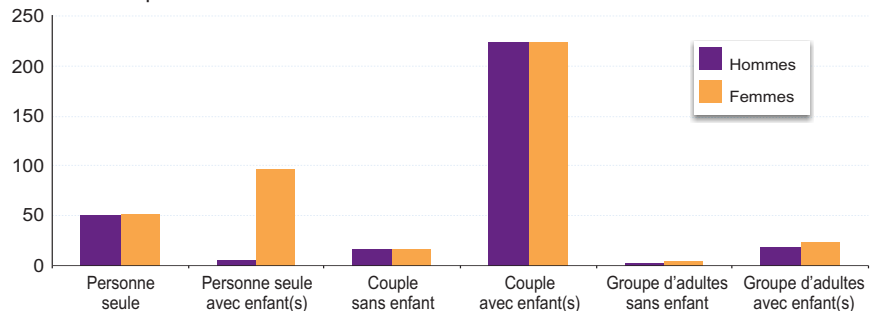
Enfin, 9 % des adultes sortis en 2012 exercent une activité professionnelle, les trois quarts d'entre eux sont en CDD, intérimaires, saisonniers ou en emploi occasionnel.

Parmi les enfants âgés de 3 à 5 ans, pour lesquels la scolarisation n'est pas obligatoire, 84 % des présents sont scolarisés, taux qui monte à 91 % parmi les sortants.

Pour les enfants âgés de 6 à 15 ans, le taux

## 3 Forte présence des familles

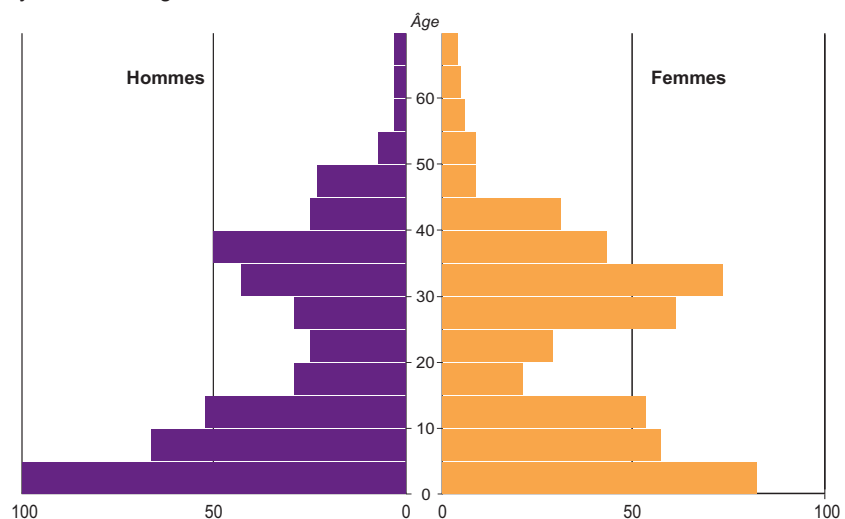
Répartition des adultes pris en charge en 2012 selon la composition familiale



Source : DREES/DRJSCS Bretagne, enquête ES 2012 - exploitation DRJSCS-MOAE

## 4 La moitié des personnes accueillies sont des enfants

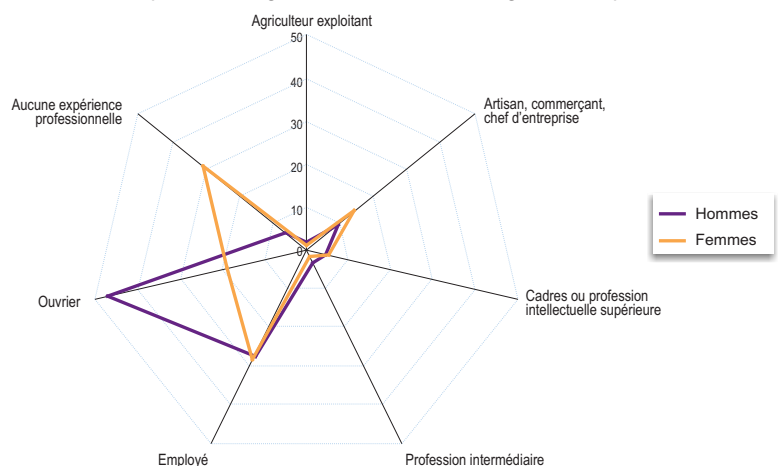
Pyramide des âges



Source : DREES/DRJSCS Bretagne, enquête ES 2012 - exploitation DRJSCS-MOAE

## 5 Principalement des ouvriers et des employés

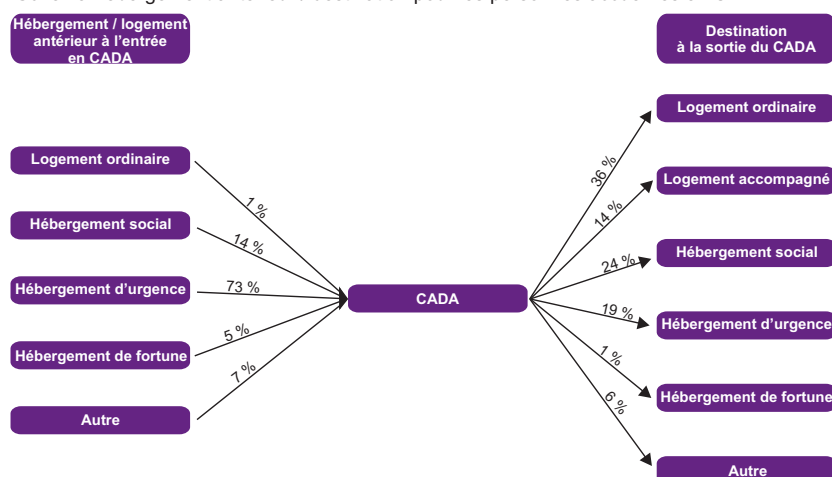
Répartition des adultes pris en charge en 2012 selon la catégorie socioprofessionnelle



Source : DREES/DRJSCS Bretagne, enquête ES 2012 - exploitation DRJSCS-MOAE

## 5 Trois quarts des personnes hébergées auparavant dans des dispositifs d'urgence

Schéma hébergement antérieur / destination pour les personnes accueillies en CADA



Source : DREES/DRJSCS Bretagne, enquête ES 2012 - exploitation DRJSCS-MOAE

de scolarisation atteint 96 % parmi les présents, les 4 % restant peuvent être liés à des questions d'arrivée récente ou de vaccinations non à jour. L'intégralité des enfants de 6 à 15 ans sortis en 2012 est scolarisée. S'agissant enfin des jeunes de 16 ans ou plus, ils sont principalement étudiants pour près de 80 % des présents, 16 % sont inactifs et 5 % sont demandeurs d'emploi. Parmi les sortants, la part des étudiants passe à 70 %, 11 % sont demandeurs d'emploi, 8 % sont dans l'impossibilité administrative ou médicale de travailler, 8 % également sont

### La scolarisation des enfants

En France, si l'enfant d'un demandeur d'asile a la possibilité, avec l'accord de l'école maternelle (qui n'est pas obligatoire), d'être scolarisé dès l'âge de 3 ans, il a en revanche l'obligation, aux termes de l'article L. 131-1 du code de l'éducation, d'être scolarisé entre 6 et 16 ans dans les mêmes conditions que n'importe quel enfant étranger.

Une évaluation par le Centre d'information et d'orientation (CIO) permet au responsable de l'établissement de déterminer la classe correspondant au niveau scolaire de l'enfant, soit dans son établissement, soit dans un autre établissement, notamment en cas d'orientation vers des classes spécialisées jusqu'à l'âge de 16 ans, les « classes d'accueil » ou « CLA ».

Il appartient à l'équipe du CADA d'apporter de l'aide aux familles pour accomplir les démarches liées à la scolarisation obligatoire des enfants et de faciliter, le cas échéant, leur transport entre le centre et l'établissement scolaire. L'équipe peut également rechercher les moyens de soutien scolaire avec la collaboration des services de l'éducation nationale ou des associations locales.

Le cas échéant, la plate-forme d'accueil des demandeurs d'asile territorialement compétente peut apporter aux demandeurs d'asile une aide pour scolariser leurs enfants.

dans un autre cas d'inactivité et 3 % exercent une activité professionnelle. L'enquête ES n'est pas spécifique à l'asile, aussi l'allocation temporaire d'attente (ATA), l'allocation mensuelle de subsistance (AMS) et les allocations chômage sont classées ensemble sous la même modalité et sont perçues par 61 % des adultes accueillis en CADA. Les taux de personnes dans l'impossibilité administrative de travailler et de chômeurs inscrits à Pôle emploi, respectivement 66 % et 6 %, permettent de penser que la grande majorité d'entre eux perçoivent l'AMS versée par l'établissement.

Un tiers des adultes ne dispose d'aucune ressource, qu'il s'agisse d'un revenu du travail ou de stage, de minimas sociaux ou de prestations familiales. Enfin, 5 % des adultes perçoivent une allocation sans précision.

Interrogés sur la participation financière des personnes hébergées, les CADA déclarent que 16 % des adultes accueillis participent au financement de leur prise en charge, participation calculée en fonction de leur ressource.

Deux sortants sur cinq ne perçoivent aucune ressource, 18 % bénéficient du RSA, (socle ou socle + activité), 10 % perçoivent un revenu du travail ou de stage, 11 % des allocations chômage ou ATA et 17 % une autre allocation non identifiée.

L'ensemble des adultes accueillis tant en CADA qu'en CPH bénéficie de la couverture de base de la sécurité sociale et de la CMU complémentaire. ■

### L'accès au marché du travail

Passé un délai d'un an de procédure devant l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) ou si un recours a été formé devant la Cour nationale du droit d'asile (CNDA), les demandeurs d'asile peuvent accéder au marché du travail, pendant la période d'instruction de leur dossier, conformément « aux règles du droit commun applicables aux travailleurs étrangers pour la délivrance d'une autorisation de travail, la situation de l'emploi leur étant opposable ». Le préfet du département où réside le demandeur d'asile fait alors autorité compétente pour délivrer l'autorisation de travail, après l'instruction du dossier par les services de la main-d'œuvre étrangère.

Conformément à l'article R. 341-4 du code du travail, le préfet peut prendre en compte, pour accorder ou refuser le titre de travail, certains éléments d'appréciation telle que « la situation de l'emploi présente et à venir dans la profession demandée par le travailleur étranger et dans la zone géographique où il compte exercer cette profession ».

### Les aides financières

#### L'allocation temporaire d'attente (ATA)

Conformément à la directive européenne 2003/9/CE du Conseil du 27 janvier 2003 relative aux normes minimales d'accueil des demandeurs d'asile dans les États membres, l'ATA, créée par la loi n°2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 (articles L. 5424-8 et L. 5423-9 du code du travail), est versée aux demandeurs d'asile pendant toute la durée de la procédure d'instruction de leur demande. Cette prestation est servie aux demandeurs d'asile majeurs ne pouvant être hébergés en centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) alors qu'ils ont accepté l'offre de prise en charge qui leur a été présentée lors de leur admission au séjour. Depuis deux décisions du Conseil d'État de 2008 et de 2011, peuvent également bénéficier de l'ATA les demandeurs d'asile en procédure prioritaire jusqu'à la notification de la décision de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) ainsi que certains cas de réexamen.

Le montant de l'ATA s'élève, en 2015, à 11,45 € par jour, soit 343,50 € pour un mois de 30 jours.

La gestion de l'ATA (y compris les décisions d'attribution et de rejet) est confiée à Pôle emploi.

#### L'allocation mensuelle de subsistance (AMS)

Cette allocation, versée par le CADA, succède à l'ATA une fois que le demandeur d'asile entre dans le centre. Son montant, compris entre 91 et 718 € par mois, varie selon les prestations fournies par le CADA et la composition familiale du demandeur. Pour en bénéficier, comme prévu au II de l'article R. 318-4 du code de l'action sociale et des familles, la personne hébergée dans un CADA doit justifier de ressources inférieures aux montants de l'allocation précisés ci-dessus.